

Orléans, le 27 mars 2017

La Rectrice  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
d'enseignement du second degré

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs académiques des services de  
l'Éducation nationale

Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs des centres d'information et d'orientation

Monsieur le Président de l'Université d'Orléans

Monsieur le Président de l'Université de Tours

Monsieur le Directeur de l'INSA Centre Val de  
Loire

Monsieur le Délégué académique éducation  
économie (Daee)

Monsieur le Chef du service académique  
d'information et d'orientation et de la DRONISEP

Madame la Déléguée académique à la formation  
continue (Dafco)

Madame la Directrice régionale du CANOPE

Monsieur le délégué académique à la formation des  
personnels (Dafop)

Monsieur le Délégué académique au numérique  
(Dane)

**Rectorat**  
**Division des Personnels**  
**Enseignants**  
DPE/SC/N° 21 /2017

Dossier suivi par  
David Robet  
Cécile Abtouche  
Pascale Morice  
Stéphanie Taty-Gabriel

T 02 38 79 41 01  
41 91  
41 18  
41 37  
ce.dpe  
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne  
45043 Orléans Cedex 1

**Objet :** Mouvement 2017 – phase intra-académique  
Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

**Référence :** Arrêté académique DPE n° 9 et la note de service DPE n° 8, en date du  
8 février 2017, relatifs au mouvement intra-académique 2017 des personnels  
enseignants, d'orientation et d'éducation

J'ai l'honneur de vous transmettre les **informations à communiquer aux personnels participant à la phase intra-académique du mouvement 2017.**

#### **I - CALENDRIER**

- La date de retour des confirmations de demande de mutation au rectorat est fixée au **7 avril 2017.**



2/2

- Le barème pris en compte sera affiché sur I-Prof à compter du 28 avril, 14 heures.

Avant cette date, le barème sur I-Prof comme celui indiqué sur la confirmation de demande de mutation sont susceptibles d'être modifiés au vu des pièces justificatives fournies et du typage des vœux.

- Les « fiches dialogue » pour les demandes de modification du barème affiché sont prises en compte :
  - du 28 avril au 10 mai inclus pour les COP et les CPE,
  - du 28 avril au 11 mai inclus pour les enseignants d'EPS et PLP,
  - du 28 avril au 14 mai inclus pour les certifiés et agrégés.

## **II – DOCUMENTS**

Vous trouverez en annexe un document à remettre aux personnels destinataires d'une confirmation de demande de mutation.

Une fiche dialogue « vérification vœux et barèmes 2017 », sera disponible prochainement sur le site de l'académie.

## **III - DEROULEMENT DES OPERATIONS DE BAREME**

En cas de désaccord sur le barème, la fiche dialogue accompagnée d'éventuelles pièces justificatives devra être envoyée directement par l'agent par courrier électronique ou par voie postale :

- à la DPE (pour les enseignants, préciser la discipline) : **ce.dpe@ac-orleans-tours.fr**

**la date de réception** du courrier au rectorat ou **l'heure d'arrivée** du courriel sur la boîte électronique de la DPE faisant foi.

Les services procéderont aux modifications demandées, si elles s'avèrent nécessaires.

**Il ne sera pas adressé de courrier aux intéressés. Il conviendra qu'ils vérifient à nouveau leur barème sur i-Prof.**

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès des candidats au mouvement intra-académique et de veiller au respect strict de la date de retour des confirmations et des pièces justificatives, les services disposant d'un délai très court pour le calcul des barèmes.

Pour la rectrice et par délégation  
Pour le secrétaire général d'académie  
Le chef de la division des personnels  
enseignants, d'éducation et d'orientation

Sébastien CALLUT